

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2019

Note de synthèse

Conformément à l'article L1523-13, §1, alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ci-après le « CDLD »), les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour ainsi qu'une note de synthèse et une proposition de décision pour chacun de points à l'ordre du jour, l'ensemble étant accompagné des documents y afférents.

La présente note liste l'ensemble des décisions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires de l'intercommunale RESA SA du 17 juin 2020 (ci-après « RESA » ou « la Société » ou « l'Intercommunale »).

Ordre du jour :

1. Rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 ;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Exemption de consolidation ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 ;
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2019 ;

10. Nomination du/des membre(s) du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices comptables 2020, 2021 et 2022 et fixation des émoluments ;

11. Pouvoirs.

Projet de décision :

Lors de l'Assemblée générale du 17 juin 2020, il est demandé aux actionnaires d'approuver les comptes de l'exercice social 2019 de l'intercommunale RESA SA.

Le processus d'approbation des comptes s'accompagne de toute une série de décisions lesquelles font l'objet des points 1 à 9 de l'ordre du jour présenté ci-avant.

Ainsi conformément aux dispositions du CDLD, il est demandé aux actionnaires de se prononcer sur les points mentionnés ci-dessous :

1. Rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019

Chaque année, lors de l'Assemblée générale du premier semestre, les administrateurs établissent un rapport à l'attention des actionnaires dans lequel ils rendent compte de leur gestion.

Le rapport de gestion 2019 du Conseil d'administration, arrêté en séance du 22 avril 2020, expose de manière fidèle les différents éléments qui ont rythmé l'année 2019 et qui ont eu un impact sur la vie de la Société.

Le Décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et celui du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz a profondément modifié le contexte législatif dans lequel les gestionnaires de réseaux de distribution évoluaient. Ces modifications législatives ont permis à RESA de remettre en question sa vision, ses missions et ses valeurs et ont dès lors représenté des nouvelles opportunités pour la Société et l'ensemble de ses parties prenantes.

RESA, entreprise publique de proximité, se doit d'apporter des solutions fiables, responsables et équitables à l'ensemble de ses clients afin que chacun puisse disposer de sources d'énergie au quotidien.

C'est dans cette optique que RESA a, tout au long de l'année 2019, poursuivi sa transformation entamée en 2018. Celle-ci s'est tout d'abord concrétisée le 29 mai 2019 lorsque RESA est devenue une intercommunale à part entière et s'est poursuivie tout au long du second semestre 2019 par la (re)construction d'une toute nouvelle politique de ressources humaines visant à répondre aux défis stratégiques de performance et de qualité auxquels RESA doit faire face.

Dans ce rapport, vous trouverez également des commentaires relatifs à l'application de la nouvelle méthodologie tarifaire 2019-2023, aux grandes activités opérationnelles réalisées en 2019 ainsi que l'ensemble des informations qui doivent y être insérées en vertu du CDLD et du Code des Sociétés et des Associations.

Sont également annexés au rapport de gestion les documents suivants :

- L'organigramme fonctionnel de la Société arrêté au 31 décembre 2019 ;
- Le rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participation¹ ;
- Le rapport annuel 2019 du Comité de rémunération ;
- Le rapport de rémunération du Conseil d'Administration².

Il est dès lors proposé à l'Assemblée générale d'adopter le rapport de gestion et ses annexes sur l'exercice 2019 établis par le Conseil d'Administration en date du 22 avril 2020 communiqués en annexe 1 du présent document.

2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Conformément à l'article L1512-5 du CDLD, un rapport spécifique sur les prises de participation, écrit, arrêté par le Conseil d'Administration et distinct du rapport de gestion, est présenté chaque année à l'Assemblée générale du premier semestre. Ce rapport spécifique,

¹ Ce rapport fait l'objet d'une décision d'approbation distincte au point 2 de l'ordre du jour.

² Ce rapport fait l'objet d'une décision d'approbation distincte au point 3 de l'ordre du jour.

arrêté par le Conseil d'Administration en date du 22 avril 2020, permet aux associés de reconstituer le montant des participations financières figurant à l'actif du bilan, dans les immobilisations financières et d'être informés de l'évolution de ces participations en un an.

Le bilan au 31 décembre 2019 de la Société fait état d'immobilisations financières s'élevant à un montant de 189.449,39€ (rubrique IV de l'actif du bilan, format BNB). Elles se composent principalement des participations financières de RESA dans des entreprises liées ou avec lien de participation pour un montant de 178.149,39€.

Hormis une présentation des participations historiques de la Société, le principal fait majeur transposé dans ce rapport consiste en la prise de participations de RESA dans la société RESA Innovation et Technologie, société anonyme de droit privé, créée ce 4 avril 2019, dont le siège social est situé au 11, rue Sainte-Marie à 4000 Liège et inscrite au registre des personnes morales de Liège sous le numéro 0724.552.089.

Le capital de cette société est fixé à 61.500 € et est représenté par 1.000 actions, sans mention de valeur nominale représentant chacune un millième de l'avoir social. RESA détient 999 actions tandis que l'intercommunale ENODIA SCRL, actionnaire direct et majoritaire de RESA, en détient l'action résiduelle.

Il est proposé à l'Assemblée générale de prendre connaissance du rapport spécifique sur les prises de participation établi en vertu de l'article L1512-5 alinéa 2 du CDLD (annexe 2 du présent document) et d'en approuver le contenu.

3. Approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Conformément à l'article L6421-1 du CDLD, le Conseil d'Administration de la SA RESA établit annuellement un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale et des fonctions de direction.

Ce rapport, annexé au rapport de gestion présenté ci-dessus, doit être mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du premier semestre de chaque année et doit faire l'objet d'une délibération distincte.

Il est dès lors proposé à l'Assemblée générale de prendre connaissance du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD (annexe 3 du présent document) et d'en approuver le contenu.

Ce rapport sera adressé au Gouvernement wallon par courrier et à l'ensemble des associés (via l'intranet) avant le 1^{er} juillet 2020.

4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019

Il est proposé à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2019 établi le 23 avril 2020 (annexe 4 du présent document).

Ce rapport conclut en une opinion sans réserve sur les comptes annuels de l'exercice 2019.

5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019

Conformément aux dispositions de l'article L1523-14 1° du CDLD, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2019 tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 22 avril 2020 et communiqués en annexe 5 du présent document sous format BNB.

Y sont également annexés, outre le rapport de gestion présenté ci-avant :

- La liste des adjudicataires de marchés, conformément à l'article L1523-16 alinéa 2 du CDLD ;
- Le rapport de rémunération établi conformément aux dispositions de l'article 3:12, §1, 9° du Code des sociétés et des associations.

6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat

Comme indiqué dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019, la proposition d'affectation du résultat est établie comme suit :

Résultat à affecter :	50.689.627,21 €
Bénéfice reporté de l'exercice précédent :	68.923.352,91 €
Dotation à la réserve légale :	2.576.845,36 €
Dotation aux réserves disponibles	95.000.000,00 €
Bénéfice à reporter :	3.236.134,76 €
Rémunération du capital :	18.800.000,00 €

Il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver la proposition d'affectation du résultat telle qu'exprimée dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes statutaires de l'exercice 2019 se soldant sur une rémunération du capital d'un montant de 18,8 millions d'euros.

7. Exemption de consolidation

Toute société soumise aux dispositions du droit général relatif à la consolidation doit établir, faire contrôler et publier des comptes consolidés et un rapport de gestion consolidé si elle contrôle, seule ou conjointement, une ou plusieurs entreprises filiales.

Compte tenu de sa participation majoritaire au capital de la SA RESA Innovation et Technologie, comme indiqué dans le rapport spécifique sur les prises de participations, l'Intercommunale est soumise à cette obligation. Toutefois, la loi prévoit des exemptions à l'obligation de consolidation dont celle d'appartenir à une société mère qui établit, fait contrôler et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé, dans laquelle la société RESA et toutes ses filiales sont reprises.

En l'espèce, l'intercommunale RESA appartient au groupe ENODIA qui établit, fait contrôler et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé, dans laquelle la société RESA et toutes ses filiales sont mentionnées. RESA peut dès lors être exempte de l'obligation de consolidation

sur décision de l'Assemblée générale. Une telle décision vaut pour deux exercices sociaux maximum et peut être renouvelée.

Il est dès lors proposé à l'Assemblée générale d'exempter la Société de procéder à l'établissement et la publication de comptes consolidés pour les exercices 2019 et 2020, étant donné que la Société est intégrée dans un ensemble plus grand, à savoir le groupe ENODIA.

8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019

Il est proposé à l'Assemblée générale de donner décharge aux Administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice 2019.

La décharge ainsi donnée ne sera valable que si, conformément aux dispositions de l'article L1523-13, §3 alinéa 4 du CDLD, le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2019

Il est proposé à l'Assemblée générale de donner décharge au Contrôleur aux comptes pour sa mission de contrôle lors de l'exercice 2019, à savoir le bureau PwC réviseurs d'entreprise scrl, WOLUWEDAL 18 à 1932 Sint-Stevens-Woluwe, représenté par M. Patrick MORTROUX et M. Michaël FOCANT.

La décharge ainsi donnée ne sera valable que si, conformément aux dispositions de l'article L1523-13, §3 alinéa 4 du CDLD, le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

10. Nomination du/des membre(s) du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices comptables 2020, 2021 et 2022 et fixation des émoluments

En complément des points précités, il est nécessaire de procéder au renouvellement du mandat du/des membre(s) du Collège des Contrôleurs aux comptes lequel vient à échéance au terme de

l'audit sur les comptes de l'exercice 2019. Ce collège peut être composé d'un ou plusieurs réviseurs chargés du contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations au regard de la loi et des statuts de l'intercommunale.

Le mandat actuel a été confié par décision de l'Assemblée générale du 27 avril 2017 à la société PwC réviseurs d'entreprise scrl laquelle a été chargée de la révision des comptes annuels des exercices 2017, 2018, 2019.

Sur recommandation du Comité d'Audit et sur proposition du Conseil d'Administration réuni en séance du 22 avril, il est proposé à l'Assemblée générale de nommer au mandat de réviseur pour les exercices comptables 2020, 2021 et 2022, le bureau PwC réviseurs d'entreprise scrl, WOLUWEDAL 18 à 1932 Sint-Stevens-Woluwe, représenté par M. Patrick MORTROUX et M. Michaël FOCANT aux montants suivants :

- 48.000 € HTVA annuels non indexés pour le mandat de Commissaire-réviseur et
- 51.000 € HTVA pour la durée du marché en ce qui concerne les rapports spécifiques destinés aux Régulateurs, sur base des quantités fixées dans le présent marché.

La proposition de décision complète reprenant l'ensemble de la motivation d'attribution du marché relatif à la mission de réviseur pour les exercices comptables 2020, 2021 et 2022 de RESA SA est jointe en annexe 6 du présent document.

11. Pouvoirs.

Enfin, il importe que l'Assemblée donne mandat à un ou plusieurs membres du personnel de l'Intercommunale afin que ces derniers puissent réaliser l'ensemble des formalités administratives nécessaires ou utiles relatives aux décisions adoptées lors de l'Assemblée générale.

Il est dès lors proposé à l'Assemblée générale de donner mandat, pour autant que de besoin, à M. Gil SIMON, Directeur général, à M. Luc MEYERS, Directeur comptable et à Mme Anne JACOBS, Assistante de direction, chacun avec la faculté d'agir seul et le pouvoir de substitution, pour accomplir toutes les formalités nécessaires ou utiles relatives aux décisions

RESA S.A. Intercommunale
Rue Sainte-Marie 11
4000 LIEGE

adoptées lors de la présente Assemblée générale, y compris auprès du guichet d'entreprise, du Greffe du tribunal de commerce compétent, de la Banque-Carrefour des Entreprises, de la Banque Nationale de Belgique, du secrétariat social, de l'ONSS, de l'Administration de la TVA, de l'Administration des impôts sur le revenu et de toute Administration, autorité, entité ou personne publique ou privée (y compris employés, clients, fournisseurs, débiteurs et créanciers).

Les actionnaires sont priés de faire connaître leur position sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour pour le 16 juin 2020 à 17 heures au plus tard.

La présente note de synthèse ainsi que l'ensemble de la documentation relative à l'Assemblée générale du 17 juin 2020 est mise à disposition sur l'espace « Associés » qui est dédié à l'ensemble de nos actionnaires sur le site <http://www.resa.be/blog-ag/>.